

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_27

Direction : Direction Culture

OBJET : Convention de partenariat et de prêt entre la ville de Malakoff et la ville de Gennevilliers dans le cadre de la 2ème édition « Trésors de Banlieues »

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu la délibération n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat et de prêt conclu entre la ville de Malakoff et la ville de Gennevilliers dans le cadre de la 2^{ème} édition, intitulée « Trésors de banlieues – Couronnes d’humanité » ;

Considérant que la ville de Malakoff souhaite prêter gracieusement quatre œuvres pour la ville de Gennevilliers du 20 janvier au 20 avril 2025 ;

Considérant que la ville de Gennevilliers organise la 2^{ème} édition, intitulée « Trésors de banlieues – Couronnes d’humanité » sur son territoire ;

Considérant la nécessité de conclure une convention de partenariat et de prêt avec la ville de Gennevilliers ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'APPROUVER les termes de la convention de de prêt conclu entre la ville de Malakoff et la ville de Gennevilliers ;

Article 2 : DE DIRE QUE la ville de Malakoff prêtera gracieusement quatre œuvres nécessaires au bon déroulement de l'exposition « Trésors de banlieues – Couronnes d’humanité » qui se tiendra du 13 février au 16 avril 2025 sur le territoire de la ville de Gennevilliers ;

Article 2 : DE SIGNER Ladite convention annexée à la présente décision, ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 4 : La présente décision sera publiée électroniquement, notifiée à la compagnie intéressée, inscrite au registre des décisions. Ampliation en sera adressée au Préfet du département des Hauts-de-Seine et à Madame la Trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 13 janvier 2025

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRÊT

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Ville de Gennevilliers, représentée par son maire, Monsieur Patrice Leclerc, domicilié en cette qualité Hôtel de Ville, 177 avenue Gabriel Péri, 92230 Gennevilliers
Ci-après dénommée « **l'emprunteur** »,

D'UNE PART,

ET

La Ville de Malakoff, représentée par sa maire, Madame Jacqueline Belhomme, domiciliée en cette qualité en l'hôtel de ville, 1 place du 11 Novembre 1918, 92240 Malakoff.....

Ci-après dénommée « **le prêteur** »,

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Après le succès de l'exposition TRESORS DE BANLIEUES, présentée à Gennevilliers en 2019, la ville de Gennevilliers, en partenariat avec l'association l'Académie des Banlieues, organise la 2^{ème} édition, intitulée « TRESORS DE BANLIEUES – COURONNES D'HUMANITE ».

Cette exposition mettra en lumière les politiques culturelles des collectivités. A cette fin, elle présentera des œuvres d'art, propriétés des collectivités partenaires de l'exposition.

L'exposition se tiendra du 13 Février 2025 au 16 Avril 2025, dans des locaux propriété de la ville de Gennevilliers, situés 92 av du Général de Gaulle, Il s'agit d'une part d'un entrepôt de 1.250m² et d'un petit immeuble de bureau sur deux niveaux, pour une surface de 480 m².

Ce site est situé à moins de 600m de la gare RER et à moins de 200m d'une station de tramway. Il possède un parking accessible pour des cars. Le parking du parc des Chanteraine et celui du centre commercial sont situé également à moins de 200m.

Tous les champs des arts plastiques seront représentés :

- Dessin,
- Peinture
- Sculpture
- Architecture
- Tapisserie
- Photographie.

La ville de Malakoff ayant accepté de participer à cette exposition,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT**Article 1 - OBJET**

Dans le cadre de l'exposition « Trésors de Banlieues – Couronnes d'Humanité », le prêteur concède à titre de prêt et en conformité avec les articles 1875 et suivants du code civil à l'emprunteur qui accepte, sous les clauses, charges et conditions de droit et d'usage en pareille matière et notamment sous les clauses particulières indiquées ci-dessous, les œuvres suivantes :

Pour chaque œuvre empruntée, une feuille de prêt avec état de conservation et valeur d'assurance sera établie et devra être signée par l'emprunteur et le prêteur au départ et au retour.

Article 2 - DURÉE

L'emprunteur s'engage à retirer les œuvres prêtées, en fonction des disponibilités du prêteur, à partir du 20 Janvier 2025.

L'emprunteur s'engage à restituer les œuvres, en fonction des disponibilités du prêteur, entre le 14 et le 20 Avril 2025.

L'emprunteur s'engage à respecter les dates annoncées pour la durée de l'exposition. Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande écrite auprès du prêteur, au minimum un mois avant la date de clôture de l'exposition.

Tout prêt n'est consenti que pour la seule exposition citée en objet.

Les œuvres prêtées ne peuvent être transférées en d'autres lieux que celui expressément cité ci-dessus.

Article 3 - TRANSPORT

Le transport devra répondre aux normes de sécurité et de conditions d'emballage en vigueur en matière de transport d'œuvres d'art. Toutes les adresses de retrait des œuvres seront indiquées sur les fiches de prêt. Sauf meilleur accord, les frais de transport (y compris pour la restitution), les frais d'emballage et les frais de déplacement seront à la charge de l'emprunteur.

Article 4 - INFORMATIONS RELATIVES A L'ŒUVRE

Dans le cadre de la présente convention de prêt, l'emprunteur s'engage, préalablement à l'exposition des œuvres, à rechercher et créditer les auteurs et/ou ayants droit des œuvres exposées.

Pour cela, le prêteur fournira à l'emprunteur, dans la mesure du possible, les informations qu'il détient.

La ville de Malakoff autorise l'emprunteur à reproduire photographiquement dans les documents accompagnant l'exposition (site internet ou page carton d'invitation ou article de presse) une ou plusieurs œuvres prêtées.

Publié le ID: 092-219200466-20250129-DEC202527-AR



L'emprunteur s'oblige à mentionner clairement et lisiblement le nom du prêteur ainsi que la source pour chaque objet exposé lui appartenant sur le lieu d'exposition ainsi que sur tous les documents destinés à l'information du public ou à la promotion de la manifestation.

Article 5 - CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce prêt, dont les conditions particulières ont été précédemment définies, sera soumis aux conditions générales suivantes :

Article 6 - DROITS DU DESTINATAIRE DU PRÊT

L'emprunteur a le droit, pendant la durée fixée dans le contrat de prêt, d'exposer les œuvres inventoriées dans la présente convention de prêt, et de les présenter au public aux conditions et charges définies ci-après. Il est précisé que le prêteur se réserve le droit de demander le retour anticipé des œuvres, en cas de force majeure ou si les conditions générales de prêt ne sont pas respectées.

Article 7 - CHARGES ET CONDITIONS

Ce prêt est consenti et accepté de bonne foi entre les parties et en conformité avec les usages professionnels, sous les clauses charges et conditions ci-après, que l'emprunteur s'engage à respecter.

- L'emprunteur s'engage, pendant toute la durée du prêt, à manipuler correctement les œuvres et à garantir les conditions nécessaires à la conservation de chaque œuvre, le tout à ses frais et sous sa seule responsabilité.
- L'emprunteur s'engage, pendant toute la durée de l'exposition, à garantir les conditions nécessaires à la sécurité de chaque œuvre.
- L'emprunteur ne devra en aucun cas procéder de sa seule initiative à des travaux de restauration faisant suite à un dommage.
- L'emprunteur n'apportera aucune modification aux objets.
- L'emprunteur ne pourra, à titre gratuit ou onéreux, ni céder, ni consentir ou laisser acquérir de quelconques droits sur ceux-ci.

Article 8 - ASSURANCES

L'emprunteur s'engage à assurer chaque œuvre à valeur agréée, Tous Risques Exposition, « clou à clou », y compris les risques de dommage, de perte et de destruction, avec abandon de recours et non délaissement au profit de l'assureur pour toute la durée du prêt (du retrait à la restitution, incluant le transport). L'emprunteur devra informer immédiatement le prêteur des dommages éventuels subis sur les œuvres prêtées et les confirmer par écrit par un constat d'état sur la fiche de prêt. En cas de dommage, l'emprunteur supportera les frais de restauration décidés d'un commun accord avec le prêteur.

Article 9 - FRAIS

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20250129-DEC2025_27-AR



Les mises en place de conservation sont à la charge de l'emprunteur.

Sauf meilleur accord, tous les frais résultants de l'exécution du contrat (primes d'assurance, frais de transport, ...) sont à la charge de l'emprunteur.

Article 10 - DROIT DE CONTRÔLE

Le prêteur, s'il le souhaite, peut demander à voir comment sont exposées les œuvres prêtées, afin de s'assurer que les conditions convenues dans le présent contrat sont respectées, et ce, pendant toute la durée de l'exposition.

Article 11 - RESTITUTION

La ville de Gennevilliers et la ville de Malakoff conviennent d'une restitution des objets et documents dans leur état initial de prêt.

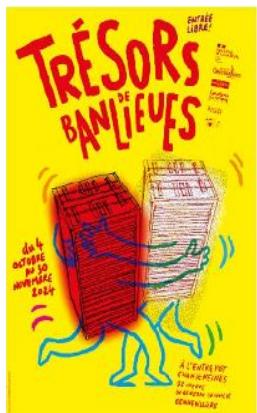
Article 12 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

Pour toutes contestations qui pourraient naître de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat et d'une manière générale en cas de litige, attribution de compétence est faite au Tribunal Administratif compétent.

Articles 13 - DOMICILIATION

Les parties élisent domicile aux adresses visées en tête des présentes.

<p>Fait à : Malakoff Le : 13 janvier 2025</p> <p>Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff</p>	<p>Fait à : Gennevilliers Le : 13 janvier 2025</p> <p>Patrice LECLERC, Maire de Gennevilliers</p>
---	---



TRESORS DE BANLIEUES – COURONNES D'HUMANITE
4 OCTOBRE – 30 NOVEMBRE 2024
A Gennevilliers, 92 av du Général de Gaulle

EXPOSITION PROPOSEE PAR L'ACADEMIE DES BANLIEUES
 EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE GENNEVILLIERS

Commissariat : Noël CORET
sylvie-gilles@couronnesdhumanite.org

FEUILLE DE PRÉT

Commune de Malakoff

Représentée par **Madame Jacqueline BELHOMME**,
 Domiciliée en cette qualité en l'hôtel de Ville, 1 place du 11 novembre 1918, 92240
 MALAKOFF

Titre et date du prêt	<u>Le Manège (1950)</u>
	Du lundi 20 janvier au dimanche 20 avril 2025
Nom de l'artiste	Isaac Antcher
Matière, technique	Huile sur toile sur châssis bois (pin) avec encadrement bois type acajou avec bordure dorée et petite accroche en métal.
Dimension	Toile de 46x38x1,5 cm sur cadre de 53x45x2cm Ensemble toile sur châssis + encadrement 53x45x2,5 cm Partie de la toile exposée 45X37 cm
Poids	0,705g (0,820g avec emballage)
État de conservation	Bon
Valeur d'assurance	2000 euros
Adresse où retirer et restituer l'œuvre	Mairie de Malakoff – Direction des Affaires culturelles, 73 avenue Pierre Larousse, 92240 Malakoff

NOTICE

Isaac Antcher (Peresecina, 1899 - Malakoff, 1992)

Le célèbre peintre Isaac Antcher, artiste moldave qui vécut avec sa famille une partie de son existence dans le HLM de la place du 14 juillet à Malakoff, a sauvé de l'oubli le vieux manège qui tournait inlassablement sur la place par une toile empreinte d'une belle poésie, d'une facture affiliée à l'Ecole de Paris et réalisée en 1950. Il en a fait cadeau à la ville de Malakoff.

Source : https://malakoffpatrimoine.fr/index-fr.php?page=resultat&id_article=2071

Fait à : Malakoff, le 13 janvier 2025
 Jacqueline BELHOMME,
 Maire de Malakoff



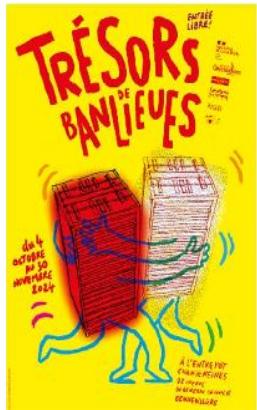
TRESORS DE BANLIEUES – COURONNES D'HUMANITE

4 OCTOBRE – 30 NOVEMBRE 2024

A Gennevilliers, 92 av du Général de Gaulle

EXPOSITION PROPOSEE PAR L'ACADEMIE DES BANLIEUES EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE GENNEVILLIERS

Commissariat : Noël CORET
sylvie-gilles@couronnesdhumanite.org



FEUILLE DE PRET

Commune de Malakoff

Représentée par **Madame Jacqueline BELHOMME**,

Domiciliée en cette qualité en l'hôtel de Ville, 1 place du 11 novembre 1918, 92240
MALAKOFF

Titre et date du prêt Photo numérisée et agrandie du manège de la place du 14 juillet (1979)

Du lundi 20 janvier au dimanche 20 avril 2025

Nom de l'artiste Anonyme

Matière, technique Tirage photo argentique mat 45x37cm avec Contre-collage
45x37cm sur Dibond 2mm et attaches 8X8mm

Dimension 45x37x0,2cm

Poids 0,557g (0,810g avec emballage)

État de conservation intact

Valeur d'assurance 116,64 €

Adresse où retirer et restituer l'œuvre : Mairie de Malakoff – Direction des Affaires culturelles, 73 avenue Pierre Larousse, 92240 Malakoff

NOTICE

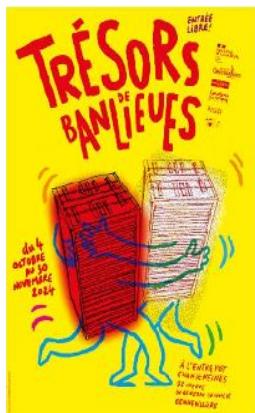
Photographie anonyme de 1979 représentant le manège ayant servi de modèle pour l'œuvre « Le Manège » d'Isaac Antcher.

DR-Archives municipales de Malakoff

Fait à : Malakoff, le 13 janvier 2025

Jacqueline BELHOMME,

Maire de Malakoff



TRESORS DE BANLIEUES – COURONNES D'HUMANITE
4 OCTOBRE – 30 NOVEMBRE 2024
A Gennevilliers, 92 av du Général de Gaulle

EXPOSITION PROPOSEE PAR L'ACADEMIE DES BANLIEUES
 EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE GENNEVILLIERS

Commissariat : Noël CORET
sylvie-gilles@couronnesdhumanite.org

FEUILLE DE PRET

Commune de Malakoff

Représentée par **Madame Jacqueline BELHOMME**,
 Domiciliée en cette qualité en l'hôtel de Ville, 1 place du 11 novembre 1918, 92240
 MALAKOFF

Titre et date du prêt	<u>Photo en noir et blanc numérisée et agrandie représentant le manège du parc Léon Salagnac avec des enfants sur les chevaux de bois. (Fin des années 50)</u> Du lundi 20 janvier au dimanche 20 avril 2025
Nom de l'artiste	Anonyme
Matière, technique	Tirage photo Satin Mat 30x40cm avec Contrecollage 30x40 cm sur Dibond 2mm et attaches 8X8mm
Dimension	30X40x0,2 cm
Poids	0,420g
État de conservation	intact
Valeur d'assurance	79,20 €

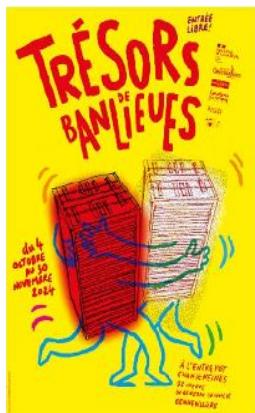
Adresse où retirer et restituer l'œuvre : Mairie de Malakoff – Direction des Affaires culturelles, 73 avenue Pierre Larousse, 92240 Malakoff

NOTICE

Ancien manège du parc Léon Salagnac avec en 1^{er} plan une petite fille sur un cheval de bois. Photographie datant de la fin des années 50.

DR-Archives municipales de Malakoff

Fait à : Malakoff, le 13 janvier 2025
 Jacqueline BELHOMME,
 Maire de Malakoff



TRESORS DE BANLIEUES – COURONNES D'HUMANITE
4 OCTOBRE – 30 NOVEMBRE 2024
A Gennevilliers, 92 av du Général de Gaulle

EXPOSITION PROPOSEE PAR L'ACADEMIE DES BANLIEUES
 EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE GENNEVILLIERS

Commissariat : Noël CORET
sylvie-gilles@couronnesdhumanite.org

FEUILLE DE PRÉT

Commune de Malakoff

Représentée par **Madame Jacqueline BELHOMME**,
 Domiciliée en cette qualité en l'hôtel de Ville, 1 place du 11-novembre-1918, 92240
 MALAKOFF

Titre et date du prêt Photo couleur numérisée et agrandie représentant le manège du parc Léon-Salagnac avec un modèle de « la Cyclette » (mai 2008)

Du lundi 20 janvier au dimanche 20 avril 2025

Nom de l'artiste Anonyme

Matière, technique Tirage photo Satin Mat 30x40cm avec Contrecollage 30x40 cm sur Dibond 2mm et attaches 8X8mm

Dimension 30X40x0,2 cm

Poids 0,420g

État de conservation Intact

Valeur d'assurance 79,20 €

Adresse où retirer et restituer l'œuvre : Mairie de Malakoff – Direction des Affaires culturelles, 73 avenue Pierre Larousse, 92240 Malakoff

NOTICE

Manège du parc Léon-Salagnac de Malakoff en 2008. Les motos en premier plan sont des motocyclettes récupérées, signées du fabricant parisien *La Cyclette* ayant participé au rallye Paris-Nice dans les années 30.

DR-Archives municipales de Malakoff, source : François Marie-Dumas

Fait à : Malakoff, le 13 janvier 2025

Jacqueline BELHOMME,

Maire de Malakoff